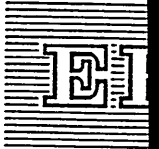




Programme
des Nations Unies
pour l'environnement



Distr.
RESTREINTE

UNEP/IG.5/7/Corr.1
15 juin 1977

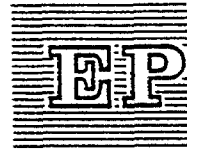
RAPPORT DE LA REUNION INTERGOUVERNEMENTALE DES ETATS COTIERS
DE LA REGION MEDITERRANEENNE SUR LE PLAN BLEU

SPLIT (YUGOSLAVIE), 31 JANVIER - 4 FEVRIER 1977

RECTIFICATIF

1. Paragraphe 3 : Ajouter Chypre
2. Paragraphe 15 : Ajouter Chypre
3. Paragraphe 52 : Supprimer le mot "peut-être" devant "les ressources biologiques de la mer".
4. Paragraphe 54 : Remplacer "moyens techniques" par "moyens fonctionnels".

GE.77-10456



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/IG.5/7
21 février 1977

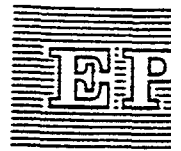
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

RAPPORT DE LA REUNION INTERGOUVERNEMENTALE DES ETATS COTIERS
DE LA REGION MEDITERRANEENNE SUR LE PLAN BLEU

Split (Yougoslavie), 31 janvier-4 février 1977



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement



Distr.
RESTREINTE
UNEP/IG.5/7/Corr.1
15 juin 1977

RAPPORT DE LA REUNION INTERGOUVERNEMENTALE DES ETATS COTIERS
DE LA REGION MEDITERRANEENNE SUR LE PLAN BLEU

SPLIT (YUGOSLAVIE), 31 JANVIER - 4 FEVRIER 1977

RECTIFICATIF

1. Paragraphe 3 : Ajouter Chypre
2. Paragraphe 15 : Ajouter Chypre
3. Paragraphe 52 : Supprimer le mot "peut-être" devant "les ressources biologiques de la mer".
4. Paragraphe 54 : Remplacer "moyens techniques" par "moyens fonctionnels".

GE.77-10456

TABIE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
I. INTRODUCTION	1 et 2
II. PARTICIPATION	3
III. OUVERTURE DE LA REUNION	4 - 8
IV. ELECTION DU PRESIDENT	9
V. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR	10
VI. ELECTION DU BUREAU	11 et 12
VII. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	13
VIII. NOMINATION DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS	14 - 16
IX. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA REUNION	17 - 25
X. LE PLAN BLEU	26 - 39
Principes généraux	26 et 27
Principes d'organisation	28
Objectifs	29 - 31
- Objectifs à long terme	
- Objectifs immédiats	
Méthodes de mise en oeuvre	32
Phases du projet	33 - 38
Aire géographique	39
XI. PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES	40 - 52
Détermination des domaines d'actions prioritaires	40 - 48
Méthodes de mise en oeuvre	49 - 52
XII. INCIDENCES INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES	53 - 66
XIII. QUESTIONS DIVERSES	67
XIV. ADOPTION DU RAPPORT	68
XV. CLOTURE DE LA REUNION	69 et 70
ANNEXE I - Indications données par les représentants des gouvernements au sujet du rang de priorité des différents domaines d'activité	
ANNEXE II - Ordre du jour provisoire	
ANNEXE III - Liste des participants	

I. INTRODUCTION

1. Lors de la Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée, qui s'est tenue à Barcelone du 28 janvier au 4 février 1975, les gouvernements des pays de la région se sont déclarés prêts à examiner toute proposition visant à concilier les impératifs du développement avec la nécessité de protéger et d'améliorer la qualité de l'environnement méditerranéen. La Réunion intergouvernementale a adopté un Plan d'action pour la protection et le développement de la région méditerranéenne 1/, dans lequel elle priait le Directeur exécutif du PNUE, en collaboration avec les gouvernements des pays de la région, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et régionales intéressées, d'élaborer un programme coordonné qui aurait pour objet une meilleure utilisation des ressources dans l'intérêt des pays de la région et de leur développement, conformément aux règles d'une bonne gestion à long terme de l'environnement.

2. Pour mettre en application ces directives et donner suite aux mesures prises par les gouvernements et les organisations internationales dans la région méditerranéenne, le Directeur exécutif du PNUE a décidé de convoquer une réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la région pour leur soumettre le projet dénommé "Plan bleu". Le Plan bleu, qui est un programme coordonné de coopération régionale, est conçu comme un processus continu de recherche et d'action ayant pour objectif primordial le développement économique et social de la région sur des bases écologiques saines.

II. PARTICIPATION^{2/}

3. Les Etats membres suivants étaient représentés : Algérie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Malte, Maroc, Monaco, République arabe libyenne, Tunisie, Turquie et Yougoslavie 3/.

Ont également assisté à la Réunion des représentants des organes et institutions ci-après :

Organes des Nations Unies : Commission économique pour l'Europe (CEE), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, Bureau des affaires interorganisations et de la coordination de l'ONU, Centre d'information des Nations Unies à Belgrade.

Institutions spécialisées : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI).

1/ Voir UNEP/WG.2/5, annexe.

2/ On trouvera la liste des participants à la Réunion dans l'annexe III du présent rapport.

3/ Les Gouvernements de l'Albanie, du Liban et de la République arabe syrienne avaient été invités mais n'ont pas été représentés à la Réunion.

Organisations intergouvernementales : Organisation arabe pour l'éducation, la science et la culture (ALECSO), Commission des communautés européennes.

Organisations non gouvernementales : Atelier méditerranéen de prospective (AIP).

III. Point 1 de l'ordre du jour : OUVERTURE DE LA RÉUNION

4. La Réunion a commencé par une cérémonie d'ouverture présidée par M. M.K. Tolba, Directeur exécutif du PNUE, et M. D. Kosovac, Président du Conseil yougoslave pour l'aménagement du territoire et l'environnement, représentant le Gouvernement yougoslave. M. D. Kosovac, dans sa déclaration d'ouverture, a souligné l'importance que la Yougoslavie attachait à cette réunion et exprimé l'espoir que "la Méditerranée, région qui pendant des milliers d'années a connu des guerres, des invasions, des pillages, la ruine et la pauvreté, deviendra le champ d'une coopération orientée vers le développement concerté". Il a exprimé l'opinion que les considérations relatives à l'environnement ne peuvent être dissociées de la question du développement. Dans le cadre de son propre développement, chaque pays doit endosser la responsabilité des conséquences qui risquent de nuire à la qualité de l'environnement sur son territoire ou sur le territoire de ses voisins, actuellement ou à l'avenir. Les pays en développement sont déjà convaincus, a fait observer M. D. Kosovac, que tout investissement dans un développement respectueux de l'environnement sera très largement amorti par la suite.

5. M. D. Kosovac a évoqué l'expérience acquise par la Yougoslavie, qui a commencé en 1962 à planifier, pour la région yougoslave de l'Adriatique, un développement harmonieux et rationnel du point de vue de l'environnement, et qui a mené à bien cette entreprise grâce à trois projets bénéficiant de l'aide du PNUD, dont l'aboutissement a été le projet relatif à la "Protection de l'environnement dans la région yougoslave de l'Adriatique (1972-1977)". L'expérience acquise à l'occasion de ces projets pourrait être utile pour les programmes et les études envisagés dans le cadre de l'élément "planification intégrée" du Plan d'action pour la Méditerranée, adopté en 1975 par les gouvernements participant à la première Conférence de Barcelone ^{4/}. Compte tenu de cette expérience et du vif désir de la Yougoslavie de participer à l'application du Plan d'action, M. D. Kosovac a présenté la candidature de la Yougoslavie, et plus particulièrement de la ville de Split, comme siège du centre qui pourrait être créé pour coordonner les activités de planification intégrée et de gestion des ressources que la Réunion approuverait.

6. M. Vjekoslav Vidak, Président du Conseil municipal de Split, a souhaité la bienvenue aux participants et a exprimé l'espoir que l'atmosphère de cette ville, riche de souvenirs historiques après deux millénaires de développement ininterrompu, apporterait la preuve de la vitalité de la région méditerranéenne.

7. Dans sa déclaration d'ouverture, le Directeur exécutif du PNUE, M. M.K. Tolba, a tout d'abord offert ses condoléances au Gouvernement et au peuple yougoslaves à l'occasion de la mort tragique, survenue récemment, du Président du Conseil exécutif fédéral de Yougoslavie, M. Dzemal Bijedic. Il a aussi exprimé sa profonde gratitude

^{4/} Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée, Barcelone, 28 janvier - 4 février 1975. Pour le rapport de cette réunion, voir le document UNEP/WG.2/3.

au Gouvernement yougoslave, qui avait invité la Réunion, et aux organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux experts et aux institutions qui avaient travaillé dur, pendant longtemps, pour préparer la Réunion.

8. Le Directeur exécutif a ensuite évoqué le Plan d'action pour la protection de la Méditerranée, que les gouvernements ont approuvé et dont le Plan bleu fait partie, et il a exposé les résultats obtenus dans la mise en application de ses différents éléments. Il a attiré tout particulièrement l'attention de la Réunion sur la partie du Plan d'action qui se rapporte à la planification intégrée et qui comprend non seulement le Plan bleu, mais aussi d'autres activités comme l'inventaire des différentes sources terrestres de pollution, entrepris conjointement par sept organismes des Nations Unies, et la préservation et la gestion des parcs marins et côtiers protégés. Il a également informé la Réunion des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, comprenant une réunion préparatoire régionale qui allait se tenir prochainement au Portugal et à laquelle participeraient un bon nombre des gouvernements représentés à Split. Le Plan bleu, qui était le thème de la présente réunion, constituait une autre réalisation importante relevant de l'élément "planification intégrée" du Plan d'action. Pour terminer, M. Tolba a indiqué ce que l'on attendait de la Réunion (on trouvera plus de détails à ce sujet aux paragraphes 19 à 25 du présent rapport).

IV. Point 2 de l'ordre du jour : ELECTION DU PRESIDENT

9. Après la cérémonie d'ouverture, la Réunion est passée à l'élection du Président; elle a élu Président, à l'unanimité, le professeur Peter Stronal, Directeur du Centre de recherche océanographique "Institut Rudjer Boskovic".

V. Point 3 de l'ordre du jour : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

10. Le Président a annoncé que conformément à l'article 62 du règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUE, le règlement intérieur de la Réunion serait, mutatis mutandis, celui du Conseil d'administration, tel qu'il figure dans le document UNEP/GC/3/Rev.1.

VI. Point 4 de l'ordre du jour : ELECTION DU BUREAU

11. La Réunion a élu M. Mohamed Ali Alwaer, Chef de la délégation de la République arabe libyenne, et M. Francisco Monforte, Chef de la délégation espagnole, Vice-Présidents de la Réunion.

12. La Réunion a également élu son Rapporteur : M. Claude Truchot, Ingénieur au Ministère de la qualité de la vie et membre de la délégation française.

VII. Point 5 de l'ordre du jour : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

13. La Réunion a approuvé son ordre du jour, tel qu'il est reproduit à l'Annexe II du présent rapport.

VIII. Point 6 de l'ordre du jour : NOMINATION DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

14. La Réunion a décidé que son Bureau, composé du Président, des deux Vice-Présidents et du Rapporteur, remplirait également les fonctions de Commission de vérification des pouvoirs.

15. La Commission de vérification des pouvoirs a trouvé en bonne et due forme les pouvoirs des représentants des pays suivants : Algérie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Malte, Maroc, Monaco, République arabe libyenne, Tunisie, Turquie, Yougoslavie.

16. La Réunion a approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. La liste des participants figure à l'Annexe III du présent rapport.

IX. Point 7 de l'ordre du jour : ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA REUNION

17. La Réunion a approuvé son programme de travail, tel qu'il était indiqué dans le document UNEP/IG.5/2/Rev.1.

18. Avant de passer à l'examen des questions de fond inscrites à l'ordre du jour, M. M.K. Tolba, Directeur exécutif du PNUÉ, a donné les explications ci-après au sujet du but de la Réunion et de ce que l'on en attendait.

19. Le Directeur exécutif du PNUÉ a fait observer que le Plan d'action adopté par les Etats côtiers de la région méditerranéenne à Barcelone en 1975 comprenait quatre éléments principaux : questions juridiques, recherche scientifique, planification intégrée et dispositions institutionnelles. L'exécution d'études comprenant des enquêtes, des projections de tendances et des travaux de méthodologie générale, regroupées sous l'étiquette "Plan bleu", constituait un élément important des travaux entrepris ou à entreprendre dans le cadre de l'élément "planification intégrée" du Plan d'action pour la Méditerranée. Deux années s'étaient écoulées depuis l'adoption du Plan d'action et, naturellement, les Etats côtiers de la région méditerranéenne, ainsi que les pays membres du Conseil d'administration du PNUÉ, attendaient maintenant des recommandations concrètes débouchant sur la mise en oeuvre de l'élément "planification intégrée".

20. Si l'on considérait les travaux préparatoires réalisés jusqu'à présent, il était évident que la mise en oeuvre de l'élément "planification intégrée" du Plan d'action devait et pouvait faire intervenir deux types de mesures.

20.1. Organisation d'enquêtes et d'études en profondeur dans le domaine général "environnement et développement", et notamment évaluation de ce qui se fait actuellement - la nature de l'activité, le lieu, le responsable et la procédure suivie - et des problèmes d'environnement imminents qui vont de pair avec les processus de développement. Ce travail de recherche et d'étude était le thème de ce que l'on appelle le "Plan bleu". On prévoyait que l'aboutissement de ces études serait une série de recommandations sur la façon d'intégrer les considérations d'environnement dans les plans, les politiques et les décisions concernant le développement.

20.2. Efforts concertés, de la part des Etats côtiers, en vue d'adopter des règles appropriées de gestion de l'environnement dans certains domaines d'actions prioritaires, sur la base des connaissances disponibles.

21. De toute évidence, si ces deux formes d'action étaient théoriquement distinctes, il n'en restait pas moins qu'elles se renforçaient mutuellement. A la fin de 1978, il serait particulièrement utile d'étudier les rapports entre les activités relevant du Plan bleu et celles qui seraient liées à des efforts précis tendant à favoriser une bonne gestion de l'environnement sur la base des connaissances existantes. Les trois phases de la mise en oeuvre mentionnées dans le document UNEP/IG.5/3 devraient durer environ quatre ans au total.

22. Le Directeur exécutif a déclaré qu'afin de faire progresser encore la mise en oeuvre de l'élément "planification intégrée" du Plan d'action pour la Méditerranée, il importait que la Réunion donne des avis précis sur le type d'études à exécuter, sur les domaines dans lesquels pourrait s'instaurer une coopération spécifique - notamment sous forme de projets de démonstration et de projets pilotes -, sur les structures institutionnelles nécessaires pour la mise en oeuvre, et sur la répartition des responsabilités concernant le financement des travaux envisagés. Il était évidemment important que les recommandations de la Réunion demeurent pleinement conformes aux recommandations, politiques et plans d'ensemble élaborés par les gouvernements dans les divers organes des Nations Unies, et qu'elles ne préjugent pas les résultats des prochaines conférences des Nations Unies, en particulier la Conférence sur l'eau et la Conférence sur la désertification.

23. A propos des incidences institutionnelles, le Directeur exécutif a exprimé l'avis qu'il serait probablement très utile de créer, dans chacun des États côtiers, un organe national de coordination, qui aurait pour mission de coordonner au niveau national les activités relatives à la planification intégrée, en ce qui concerne aussi bien les études en profondeur relevant du Plan bleu que les domaines d'actions prioritaires. Cet organe national de coordination assurerait aussi une liaison permanente avec les secrétariats chargés de la coordination générale des activités liées à l'exécution des études en profondeur, d'une part, et aux domaines d'actions prioritaires approuvés, d'autre part. En outre, les activités liées aux études, ainsi que celles relatives aux domaines d'actions prioritaires, devraient être exécutées avec la pleine participation des institutions nationales et des organismes concernés, en particulier les organismes des Nations Unies. Le Directeur exécutif a fait observer également que sur le plan international il serait peut-être souhaitable de créer deux organes distincts chargés de coordonner, respectivement, l'exécution des études en profondeur et les actions prioritaires tendant à favoriser une bonne gestion de l'environnement.

24. Le Directeur exécutif a souligné qu'en ce qui concerne la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée, comme pour tous les autres aspects du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le PNUE jouait un rôle de catalyseur et de coordonnateur. La responsabilité opérationnelle de la mise en oeuvre de l'élément "planification intégrée", et aussi du reste du Plan d'action pour la Méditerranée, incombait essentiellement aux gouvernements des États côtiers, aux institutions spécialisées des Nations Unies et aux autres organismes compétents. Le Directeur exécutif a fait observer en outre que, tout comme il importait que la Réunion adopte des recommandations concrètes au sujet des études et des actions à entreprendre, il importait aussi que les gouvernements se mettent d'accord sur la manière de financer l'application de toutes les recommandations et décisions adoptées par la Réunion. Il a souligné que le PNUE, en particulier, ne serait pas en mesure de prélever des crédits sur son Fonds pour financer d'autres activités, à moins que les gouvernements ne s'entendent d'abord sur la façon dont les pays de la région financeraient l'ensemble des recommandations et des conclusions se dégageant de la Réunion.

25. Le Directeur exécutif a invité instamment les représentants à aborder avec sérieux et délibération les questions inscrites à l'ordre du jour de la Réunion, et à faire preuve de modération en choisissant les domaines où des actions prioritaires seraient entreprises immédiatement et en définissant la portée des travaux à entreprendre dans chacun des domaines d'actions prioritaires retenus.

X. Point 8 de l'ordre du jour : LE PLAN BLEU

Principes généraux

26. La Réunion a décidé de prier le Directeur exécutif de mettre à exécution la première phase du Plan bleu en se conformant aux principes ci-après :

- 26.1. Respect absolu de la souveraineté nationale.
- 26.2. Coopération avec les institutions nationales et les experts nationaux.
- 26.3. Coopération avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales régionales intéressées. Le Directeur exécutif pourra faire appel également à des organisations non gouvernementales compétentes et intéressées.
- 26.4. Prise en considération des activités en cours dans divers pays, y compris celles entreprises en coopération avec le PNUD et par l'intermédiaire de programmes multilatéraux et bilatéraux.

27. Au cours des débats qui ont abouti à l'énoncé de ces principes généraux, les observations suivantes ont été faites :

- 27.1. La priorité ne devrait être accordée, pendant la première phase, qu'à un petit nombre de secteurs, afin que l'impact des activités ne soit pas affaibli.
- 27.2. Le Plan bleu devrait se rapporter aux problèmes qui sont communs aux pays méditerranéens ou à des groupes de pays méditerranéens. Les problèmes particuliers à un seul pays devraient aussi être pris en considération.
- 27.3. L'un des thèmes principaux du Plan bleu devrait être l'étude des relations réciproques entre le développement socio-économique et l'état de l'environnement.
- 27.4. Les activités prioritaires devraient être définies dans le contexte des activités générales de développement des divers pays.
- 27.5. Il conviendrait de respecter le principe de l'équité entre les Etats méditerranéens, s'agissant de la participation à des activités, de leur organisation ou des bénéfices qui en découlent.

Principes d'organisation

28. La Réunion a décidé d'inviter le Directeur exécutif à se conformer aux principes ci-après lorsqu'il organisera les activités du Plan bleu :

- 28.1. La désignation, par chaque gouvernement, d'un organe national de coordination permettra de faire en sorte que les gouvernements exercent un contrôle effectif sur les contributions nationales; chaque gouvernement est donc invité à désigner un organe national de coordination. Les activités du Plan bleu devraient être menées à bien par l'intermédiaire du réseau constitué par ces organes.
- 28.2. Les organes nationaux de coordination désignés par les gouvernements faciliteront la coopération avec les institutions nationales et les experts nationaux.

- 28.3. Des réunions intergouvernementales convoquées régulièrement à cet effet aideront les gouvernements à examiner et à diriger l'exécution du Plan bleu. Pour préparer ces réunions, on organiserait, selon les besoins, des consultations d'experts.
- 28.4. Le PNUE devrait entretenir des rapports constants avec les organisations internationales et autres et utiliser le plus possible les compétences, l'expérience et les données qu'elles peuvent mettre à sa disposition.
- 28.5. Il importe de définir exactement les renseignements de base dont on a besoin, afin que ces données puissent être recueillies et échangées utilement. Les organes nationaux de coordination pourront faciliter l'accès à ces renseignements. Afin d'assurer la compatibilité des informations, il est indispensable de mettre sur pied, dans le cadre du Plan bleu, un système d'information coordonné avec les plans internationaux.

Point 8.1 : OBJECTIFS

Objectifs à long terme

29. La Réunion a approuvé l'énoncé ci-après des objectifs à long terme du Plan bleu :
 - 29.1. L'objectif à long terme du Plan bleu est avant tout d'engager un processus permanent de coopération concertée entre les Etats côtiers de la région méditerranéenne. Le mot "Plan" ne doit donc pas donner lieu à des interprétations erronées : le Plan bleu ne vise pas à centraliser la prise des décisions ni à promouvoir la création d'un organe qui définirait en termes techniques ce que doit être la gestion rationnelle des ressources naturelles et le développement socio-économique optimal de tous les pays méditerranéens. En organisant entre ces pays un échange systématique d'expérience dans tous les domaines pertinents, le Plan bleu devrait permettre de constituer un fonds commun de connaissances auquel chacun des pays intéressés aurait immédiatement accès.
 - 29.2. Plus précisément, le Plan bleu a pour objectif essentiel de mettre à la disposition des autorités responsables et des planificateurs des différents pays de la région méditerranéenne des renseignements qui leur permettent d'élaborer des plans propres à assurer un développement socio-économique optimal soutenu sans entraîner une dégradation de l'environnement.
 - 29.3. Tout en encourageant les pays à unir leurs efforts pour résoudre des problèmes communs, le Plan bleu tiendrait compte des styles de développement socio-économique existants et aiderait chaque pays à formuler d'autres styles de développement rationnels du point de vue de l'environnement et conformes à ses propres choix et à sa situation.
 - 29.4. Les autres objectifs à long terme du Plan bleu sont les suivants :
 - a) Aider les gouvernements des Etats côtiers de la région méditerranéenne à approfondir leur connaissance des problèmes communs auxquels ils doivent faire face tant dans la mer Méditerranée que dans ses zones côtières;

- b) Aider ces gouvernements à prendre les décisions appropriées qui favoriseraient dans la région méditerranéenne, la gestion rationnelle des ressources et le développement soutenu.

30. En outre :

- 30.1. Du point de vue opérationnel, le Plan bleu comprendrait trois phases, chacune étant consacrée à des séries d'études successives ou simultanées. Ces études pourraient porter sur des domaines aussi variés que la protection des sols, les ressources en eau, l'alimentation et l'agriculture, l'industrialisation et l'urbanisation, la production et la consommation d'énergie, le tourisme, la gestion des zones côtières, ainsi que l'enseignement et la formation professionnelle, selon les choix qui seraient faits par les gouvernements intéressés lors de réunions intergouvernementales. Les études seraient pluridisciplinaires, intersectorielles et intégrées, et tiendraient compte des caractéristiques et des différences sociales et culturelles des pays intéressés. Dans chacun des domaines à examiner, on déterminerait les tendances à long terme et on analyserait leurs effets sur l'environnement. A la lumière de cette analyse, différentes stratégies et politiques de développement seraient élaborées chaque fois que la chose serait possible et présentées aux gouvernements pour examen.
- 30.2. Le Plan bleu devrait permettre d'instaurer une coopération sans cesse plus active entre les divers pays de la région méditerranéenne. C'est grâce à cette coopération et à cette assistance mutuelle, dans le plein respect de la souveraineté nationale, que les déséquilibres économiques pourront être progressivement éliminés. L'une des conditions essentielles pour parvenir à ces fins est une juste appréciation de la situation socio-économique de la région méditerranéenne. Il faut espérer que la compréhension des facteurs sociaux et économiques qui sous-tendent le développement conduira à un renforcement progressif de la coopération internationale et à des accords sectoriels et généraux, ainsi qu'à l'adoption de dispositions juridiques appropriées relatives à l'environnement. On espère également que les activités entreprises au titre du Plan bleu contribueront à consolider la paix, qui est une condition indispensable au développement et à la protection de l'environnement méditerranéen.
- 30.3. En résumé, le programme envisagé dans le Plan bleu devrait contribuer à promouvoir le développement économique et social de l'ensemble de la région méditerranéenne tout en sauvegardant les systèmes naturels sur lesquels le développement continu doit s'appuyer. Pour atteindre ce but, les études et les activités à entreprendre dans le cadre du Plan bleu seront conçues et mises en oeuvre de façon à contribuer à la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. La Déclaration sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats ^{5/} influenceront aussi sur la nature et la portée des activités à entreprendre dans le cadre du Plan bleu.

^{5/} Les délégations de la France et de l'Italie ont formulé des réserves à propos de certains aspects de ces deux textes.

OBJECTIFS IMMEDIATS

31. La Réunion a approuvé les objectifs immédiats du Plan bleu comprenant les activités ci-après :

- 31.1. Une étude systématique des principales activités de développement en cours dans la région méditerranéenne et de leurs conséquences pour l'environnement. L'exploitation des données devrait se faire suivant une méthode commune afin de faciliter les comparaisons et les évaluations, de même que le transfert et l'échange de données.
- 31.2. L'élaboration et la tenue à jour d'un répertoire des institutions et des experts disponibles dans la région pour participer aux études et aux activités du Plan bleu.
- 31.3. La mise en route d'un certain nombre d'études intersectorielles pluridisciplinaires dans les domaines prioritaires signalés par les gouvernements à la Réunion intergouvernementale sur le Plan bleu. Certains de ces domaines sont indiqués dans les documents d'information de la série UNEP/IG.5/INF.3 et suivants.
- 31.4. L'inventaire et l'analyse des plus importantes des diverses activités actuellement en cours ou envisagées dans la région méditerranéenne qui ont un effet nettement favorable sur l'environnement.
- 31.5. L'inventaire et l'analyse d'un certain nombre de projets financés par le pays lui-même ou sur une base internationale et visant à satisfaire de façon durable les besoins fondamentaux de l'homme.
- 31.6. L'élaboration progressive, sur la base des données et de l'expérience acquises au moyen des études et des activités projetées, de schémas théoriques et de méthodes pour une planification à long terme du développement qui soit rationnelle du point de vue de l'environnement.
- 31.7. La fourniture d'une assistance technique et de moyens de formation dans les domaines mentionnés au paragraphe 30.1., la priorité étant donnée aux pays en développement.

Point 8.2 : METHODES DE MISE EN OEUVRE

32. La Réunion a approuvé les méthodes de mise en oeuvre exposées ci-dessous :

- 32.1. L'analyse fonctionnelle et les méthodes qui font appel à la recherche prospective ont été considérées comme étant parmi les meilleurs moyens de traiter les problèmes à envisager. Pour que tous ceux qui prennent part à l'exécution des études prévues au titre du Plan bleu adoptent la même approche, une méthodologie commune sera élaborée avant la mise en route des études. On a exprimé l'opinion que la première chose à faire dans ce sens serait d'établir les procédures appropriées pour rassembler et diffuser les données nécessaires, sans perdre de vue que ces données doivent être comparables. Toutefois, il serait difficile d'obtenir les renseignements voulus auprès de sources nationales en l'absence d'un tableau cohérent de la conception générale, et en l'absence de structures institutionnelles permettant

une coopération permanente. Il conviendrait d'engager sans tarder des consultations officielles pour connaître les vues des gouvernements au sujet de la sélection des institutions et des groupes d'experts auxquels serait confiée la responsabilité scientifique des études. En même temps, ces consultations devraient rendre possible un échange de vues approfondi sur la conception générale. A ce propos, on a estimé que deux approches constitueraient des éléments importants de la conception générale : l'éco-développement et l'analyse fonctionnelle. Plusieurs délégations ont estimé indispensable que la collecte des informations se fasse par l'intermédiaire des organes nationaux de coordination désignés par chaque gouvernement.

32.2. Les plans et les rapports concernant toutes les études et activités effectuées dans le cadre du Plan bleu devront être conformes au schéma suivant :

- i) Définition des problèmes rencontrés dans une situation influant sur le développement et/ou l'environnement de la région;
- ii) Détermination de l'état actuel de ces problèmes et de leurs relations avec l'environnement;
- iii) Détermination des tendances à long terme de ces problèmes et de leurs incidences pour l'environnement;
- iv) Détermination des aspects de ces problèmes qui importent le plus pour l'environnement et propositions concernant les mesures d'ordre pratique à prendre pour les résoudre ou les éviter;
- v) Formulation de propositions visant à assurer un développement à long terme qui ait le minimum d'effets nuisibles pour l'environnement.

32.3. Afin de pouvoir traiter de façon adéquate les questions soulevées au paragraphe précédent, les études et les activités seront pluridisciplinaires et intersectorielles. En outre, pour garantir que les conditions, ainsi que les caractéristiques sociales et culturelles locales, seront bien prises en considération, les équipes intéressées comprendront des institutions et des experts de toutes les régions de la Méditerranée.

PHASES DU PROJET

33. L'exécution du projet comprendra trois phases.

34. La première phase consistera en travaux préliminaires d'un caractère aussi général que possible dans tous les domaines choisis par les gouvernements. Les institutions et les experts de tous les pays méditerranéens, groupés de préférence deux par deux (selon une représentation géographique équitable du Nord et du Sud) devraient participer activement à l'exploration et à l'étude des données et des pratiques relatives au développement et à la gestion de l'environnement afin de déterminer, en particulier, quelles nouvelles actions prioritaires les réunions intergouvernementales devraient examiner pour décision.

35. Pendant la deuxième phase du projet, des recherches plus approfondies seront faites sur les problèmes les plus critiques mis en lumière lors de la première phase et sur les secteurs où ils se posent. Les résultats de cette phase devraient conduire à un certain nombre d'études globales des tendances du développement, à partir desquelles il serait possible de déterminer les activités à prévoir, pour faire face à des problèmes qui risquent de s'aggraver pendant les décennies à venir.

36. Au cours de la troisième phase, des rapports seraient établis pour faire la synthèse de toutes les activités déjà entreprises, et surtout pour tirer de ces activités des conclusions et des recommandations appropriées qui aideraient les gouvernements des Etats côtiers de la région méditerranéenne à planifier et à mener à bien le développement socio-économique continu de leur pays, sans nuire à l'environnement.

37. Il faudrait environ quatre ans pour mener à bien les trois phases du projet à compter de la date de son approbation à la Réunion intergouvernementale sur le Plan bleu.

38. Les rouages institutionnels à mettre en place pour l'exécution du "Plan bleu" devraient être conçus pour recevoir un courant régulier d'informations sur l'état d'avancement des activités. Ils devraient aussi être conçus pour communiquer ces informations aux gouvernements intéressés. En outre, les résultats de chaque phase devraient être examinés par des réunions périodiques des Etats côtiers de la région méditerranéenne au niveau intergouvernemental. Un rapport intérimaire sur la première phase sera présenté à la Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la région méditerranéenne qui doit se tenir à Monaco à la fin de 1977. Ce rapport devrait contenir des propositions concernant l'action ultérieure, en particulier dans les domaines de l'échange d'informations et de la formation.

AIRE GEOGRAPHIQUE

39. La Réunion a estimé que le "Plan bleu" devrait englober la totalité du bassin méditerranéen, à savoir la mer Méditerranée, telle qu'elle est définie dans la Convention de Barcelone, et les zones côtières adjacentes. La profondeur territoriale de ces zones côtières pourrait varier d'une zone à l'autre, suivant les problèmes à envisager et la nature des disciplines considérées. En effet, on considère que la région méditerranéenne forme non pas un seul écosystème, mais plutôt un complexe d'écosystèmes de dimensions variables, qui présentent certaines caractéristiques écologiques et climatiques comparables, mais qui diffèrent l'un de l'autre suivant la latitude et l'altitude. En tout état de cause, les Etats intéressés sont les 18 Etats côtiers de la région méditerranéenne.

XI. Point 9 de l'ordre du jour : PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES

9.1 Détermination des domaines d'actions prioritaires

40. La Réunion a examiné les domaines d'actions prioritaires proposés par le Directeur exécutif dans le document UNEP/IG.5/6. Elle a estimé qu'en examinant ces domaines d'actions prioritaires et en déterminant les activités prioritaires dans chaque domaine, il importait de tenir compte des activités pertinentes que les gouvernements et les organisations régionales et internationales avaient déjà menées à bien dans la région, ainsi que des activités en cours et de celles qui étaient envisagées. Il serait donc utile, à cette fin, de disposer d'un inventaire des grands projets actuellement exécutés dans la région par des gouvernements et des organismes internationaux et ayant pour objet la gestion rationnelle de l'environnement dans des secteurs particuliers. En outre, les enquêtes et les études en profondeur qui seraient organisées au titre du Plan bleu devraient peu à peu aider à définir la nature et la portée des activités que l'on pourrait utilement entreprendre dans chacun des domaines d'actions prioritaires approuvés.

41. Il a été admis que certaines actions qui impliquent une coopération entre les pays pourraient être entreprises dans un proche avenir sur la base des connaissances dont on dispose déjà au sujet des méthodes de gestion de l'environnement dans certains domaines d'actions prioritaires. Dans certains cas, les projets et les programmes en cours dans la région méditerranéenne pourraient servir de projets de démonstration. Les programmes intéressants exécutés ailleurs pourraient être appliqués à la région méditerranéenne, sous réserve que leur conception soit adaptée aux besoins particuliers de la région. Les études relevant du Plan bleu devraient également bénéficier des expériences du même ordre qui ont lieu en dehors de la région méditerranéenne.

42. A propos d'autres domaines d'actions, on a jugé préférable d'attendre les recommandations de certaines réunions internationales pertinentes devant avoir lieu prochainement, par exemple la Conférence des Nations Unies sur la désertification, qui se tiendra à Nairobi en août/septembre 1977 et la Conférence des Nations Unies sur l'eau, qui doit avoir lieu à Mar del Plata en mars 1977.

43. Toutes les activités entreprises au titre du Programme d'actions prioritaires (PAP) devraient avoir pour objet d'illustrer, au moyen de mesures concrètes, différents schémas de développement socio-économique rationnels du point de vue de l'environnement. Autant que possible, ces activités devraient comprendre un élément de formation et contribuer au transfert de la technologie et de l'expérience appropriées. Il a été recommandé de confier, dans toute la mesure possible, les activités de formation aux institutions nationales existant déjà dans chaque Etat.

44. Il a été décidé que l'exécution du PAP devrait être conforme aux principes généraux déjà approuvés à propos du Plan bleu, à savoir,

44.1. Respect absolu de la souveraineté nationale;

44.2. Coopération avec les institutions nationales et les experts nationaux;

44.3. Coopération avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales régionales intéressées. Le Directeur exécutif pourrait faire appel également à des organisations non gouvernementales compétentes et intéressées;

44.4. Prise en considération des activités pertinentes en cours dans divers pays, y compris celles entreprises avec l'aide du PNUD et par l'intermédiaire de programmes multilatéraux et bilatéraux.

45. La Réunion a recommandé que les critères suivants soient appliqués pour choisir les domaines d'actions prioritaires :

45.1. contribution à la réduction des inégalités socio-économiques existant actuellement entre les divers Etats méditerranéens;

45.2. importance du point de vue de la protection et de l'amélioration de l'environnement de la région méditerranéenne;

45.3. communauté d'intérêts entre les pays méditerranéens;

45.4. possibilité de mettre rapidement à exécution des mesures concrètes dans chaque domaine.

46. La Réunion a pris note avec reconnaissance du document présenté par la délégation yougoslave au sujet du Programme d'actions prioritaires, et elle a demandé au Directeur exécutif d'en tenir compte lorsqu'il élaborerait ce programme. La Réunion a reconnu qu'elle n'était pas en mesure d'élaborer les plans de projets précis au titre du PAP, mais les délégations n'en ont pas moins exprimé leur point de vue sur les domaines prioritaires dans lesquels il conviendrait de prendre des mesures. On trouvera à l'annexe I ci-jointe un tableau indiquant le degré de priorité que les délégations attachent aux différents domaines du Programme; le Directeur exécutif devrait se fonder sur ces indications pour élaborer à l'avenir cette partie de l'élément "planification intégrée" du Plan d'action de Barcelone. Quelques délégations ont souligné que les espaces laissés en blanc dans le tableau ne doivent pas être considérés comme l'indice d'un manque d'intérêt envers ces secteurs de la part des gouvernements, puisque le tableau est uniquement destiné à montrer dans quels secteurs il faudrait envisager une action immédiate. Les secteurs qui n'ont pas été désignés pour le moment comme domaines prioritaires pourraient être pris en considération ultérieurement.

47. Six de ces domaines prioritaires ont été désignés au Directeur exécutif par une majorité des délégations comme exigeant une action immédiate :

- i) protection des sols;
- ii) gestion des ressources en eau;
- iii) ressources biologiques de la mer : gestion des pêcheries et aquaculture;
- iv) établissements humains;
- v) tourisme;
- vi) production d'énergie au moyen de technologies douces, y compris l'énergie solaire.

Il est entendu que dans chacun de ces domaines il faudrait prévoir des activités de formation.

48. Cette liste ne doit pas être considérée comme exhaustive, pas plus que les catégories elles-mêmes ne doivent être considérées comme définitives; en effet, certaines d'entre elles, par exemple les catégories i) et ii), qui se rapportent aux sols et à l'eau, pourraient être regroupées et traitées dans le cadre d'une notion unique comme la planification physique ou l'aménagement du territoire, et de toute façon il faut tenir compte des relations évidentes entre ces catégories.

9.2 Méthodes de mise en oeuvre

49. Il a été convenu que le PAP devrait avoir pour objectif d'établir, au moyen d'un réseau permanent, une coopération constante entre les Etats côtiers de la région méditerranéenne en vue d'adopter des mesures concrètes de planification progressive et intersectorielle. Le PAP devrait mettre en mouvement ce processus en choisissant des actions bien déterminées dans les domaines prioritaires énumérés au paragraphe 47 ci-dessus. Les activités dans d'autres domaines pourront être élaborées à un stade ultérieur conformément aux décisions des gouvernements de la région. Ces activités devraient être conçues en tenant compte des études prospectives à long terme qui seront entreprises dans le cadre du Plan bleu.

50. La Réunion a estimé que l'on pourrait aussi entreprendre, au titre du PAP, plusieurs études pluridisciplinaires intersectorielles dans les domaines prioritaires désignés par les gouvernements lors des réunions intergouvernementales sur le Plan bleu. Certains de ces domaines sont décrits dans les documents d'information UNEP/IG.5/INF.3 et suivants. Le secrétariat du PNUE, en exerçant son rôle de coordonnateur, veillera à ce que les études ne se chevauchent pas et à ce que les études prospectives du Plan bleu indiquent clairement, le plus tôt possible, les mesures concrètes qu'il conviendrait de prendre.

51. Chaque gouvernement de la région méditerranéenne devrait décider à quelle activité ou à quelles activités il souhaite participer. Des résultats obtenus grâce à l'application du PAP devraient être communiqués à tous les Etats de la région.

52. L'élaboration de projets précis dans les domaines prioritaires devrait être entreprise par l'intermédiaire des organes nationaux de coordination, travaillant en coopération avec le secrétariat du PNUE et son service chargé du PAP. La délégation grecque a proposé d'utiliser le projet de lutte contre la pollution de l'environnement à Athènes comme centre de démonstration et de formation où des fonctionnaires d'autres pays méditerranéens pourraient étudier la gestion de l'environnement urbain. Elle a aussi offert d'organiser avant le mois de mai, en consultation avec le PNUE, et d'autres organismes internationaux, en particulier la FAO/CGPM, une réunion d'experts chargés d'étudier un plan d'action détaillé pour l'un des domaines prioritaires, peut-être les "ressources biologiques de la mer : gestion des pêcheries et aquaculture". D'autres pays méditerranéens voudront peut-être envisager la possibilité de se charger de réunir des groupes d'experts pour étudier les autres domaines d'actions prioritaires, dont certains sont décrits dans le document présenté par la délégation yougoslave.

XII. Points 8.3 et 9.3 de l'ordre du jour : INCIDENCES INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES

53. La Réunion a examiné les incidences institutionnelles et financières du Plan bleu et du Programme d'actions prioritaires à la lumière de la décision 50 (IV) du Conseil d'administration, par laquelle le Conseil prie le Directeur exécutif de développer encore les travaux dans la région méditerranéenne ... tout en prenant des mesures pour transférer progressivement les responsabilités opérationnelles aux gouvernements de la région."

54. La Réunion a pris note de l'intention du Directeur exécutif de consulter les deux gouvernements qui avaient formellement offert de contribuer à la mise en œuvre de l'élément "planification intégrée" adopté à la première réunion de Barcelone en accueillant et en appuyant les services qu'il pourrait décider de créer pour entreprendre des activités se rapportant à cet élément. La Réunion a accueilli avec satisfaction ces propositions, faites par la France et la Yougoslavie, qui ont permis de procéder à une expérience utile dans le sens du renforcement des moyens techniques existant sur les côtes de la Méditerranée. En plus des deux centres qui seraient créés en France et en Yougoslavie, la Réunion a estimé que pour assurer une répartition géographique équitable des institutions entre les pays de la région, il conviendrait de créer un centre dans un des pays de la partie méridionale de la Méditerranée. La Réunion a prié le Directeur exécutif de demander au Conseil d'administration du PNUE les autorisations supplémentaires dont il pourra avoir besoin pour entreprendre les activités relevant du Plan bleu et du Programme d'actions prioritaires dans le contexte du Plan d'action pour la Méditerranée.

55. La Réunion a prié le Directeur exécutif d'informer les gouvernements des pays méditerranéens de l'état d'avancement de ces activités à la prochaine réunion inter-gouvernementale, qui s'ouvrira à Monaco le 28 novembre 1977, et au cours de laquelle tous les aspects du Plan d'action pour la Méditerranée seront examinés. En ce qui concerne l'organisation future, au niveau international, des activités de planification intégrée, la Réunion a demandé au Directeur exécutif d'évaluer la phase expérimentale et d'établir des recommandations qui seraient étudiées lors d'une réunion ultérieure, à la fin de 1978, afin que les gouvernements puissent alors prendre une décision au sujet des dispositions qu'ils pourront juger souhaitable.

56. L'importance des organes nationaux de coordination a été mise en évidence, et il a été décidé que chaque gouvernement qui ne l'avait pas encore fait s'efforcera de faire connaître au PNUE, d'ici au 29 avril 1977, le nom, le titre et l'adresse du bureau qu'il aura désigné comme organe national de coordination pour les activités relevant aussi bien du Plan bleu que du Programme d'actions prioritaires. Il serait souhaitable que cet organe soit intégré ou rattaché à un organe ministériel ou interministériel aussi haut placé que possible dans la structure institutionnelle du gouvernement, et puisse effectivement assurer la coordination entre les administrations nationales et les organisations associées à l'exécution de ce programme, ainsi que la coordination avec d'autres organisations internationales qui poursuivent les mêmes buts. Cet organe de coordination devrait normalement être représenté aux réunions intergouvernementales consacrées à la planification intégrée, et il serait bon qu'il corresponde avec les autres organes nationaux de coordination, soit directement (en adressant une copie de sa correspondance au PNUE si possible), soit indirectement par l'intermédiaire du PNUE.

57. La Réunion a examiné le projet de budget prévisionnel pour la première phase (1977-1978) du Plan bleu (UNEP/IG.5/5, annexe II) et le calendrier de travail correspondant (UNEP/IG.5/5, annexe I). Elle a approuvé le coût total (1 490 000 dollars), étant entendu que la ventilation était tout à fait provisoire et serait précisée en fonction des opinions exprimées.

58. La Réunion a également accepté la répartition des dépenses entre les organisations internationales (50 %) et les pays méditerranéens (50 %), compte tenu des explications fournies par le représentant du PNUD, qui a confirmé que le PNUD était disposé à donner suite sans tarder à toute demande d'un gouvernement ou d'un groupe de gouvernements concernant l'utilisation des fonds tenus à sa disposition par le PNUD. En raison des procédures suivies par le PNUD et les institutions spécialisées, il n'était pas possible de donner à l'avance un chiffre ou un pourcentage précis.

59. Comme il n'était pas possible de définir plus précisément, à la présente Réunion, les activités relevant du Programme d'actions prioritaires, qui demandent à être élaborées par des experts, on ne peut pas donner d'estimation des coûts pour le moment. Néanmoins, la Réunion a noté que le PNUE est disposé à verser sa contribution dès que les ressources nécessaires pour mener à bien ces activités auront été mobilisées. La Réunion a accueilli avec satisfaction la proposition de la Yougoslavie, qui a offert d'aider le Directeur exécutif à rechercher des concours financiers en vue de l'exécution du PAP, et a prié le Directeur exécutif de tenir compte des vues exprimées à ce sujet dans le document présenté par la Yougoslavie.

60. Le barème des quotes-parts révisé (UNEP/IG.5/3/Nov.1), qui n'est rien d'autre que l'actuel barème des contributions de l'ONU que l'on a converti pour l'appliquer aux 18 Etats côtiers de la région méditerranéenne, a été considéré dans l'ensemble (à l'exception d'un pays) comme une base approximative acceptable pour la répartition des dépenses du Plan bleu entre les Etats méditerranéens, à condition toutefois de l'appliquer avec une certaine souplesse puisqu'il ne reflète pas nécessairement l'intérêt relatif de ces Etats pour le Plan bleu ou l'importance des contributions qu'ils pourraient verser. Les Etats ont été invités à envisager la possibilité de verser des contributions plus élevées, et un pays a fait savoir qu'il envisageait de verser une contribution volontaire supérieure à ce qui lui était demandé. Ce même pays a recommandé que les contributions soient versées en espèces plutôt qu'en nature, afin que l'on puisse obtenir les meilleures compétences possibles pour le Plan bleu.

61. La question de savoir comment les diverses contributions des Etats membres seraient coordonnées dans le cadre du Plan bleu a été examinée, et sera soumise au Conseil d'administration à sa cinquième session. Les délégations dont les noms suivent ont indiqué que leur gouvernement avait l'intention de verser une contribution correspondant au montant approximatif indiqué, à condition que le programme général de dépenses mentionné au paragraphe 57 soit respecté : Algérie, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Turquie et Yougoslavie. Les autres délégations ont accepté de demander à leur gouvernement de faire savoir au Directeur exécutif avant le vendredi 29 avril 1977 au plus tard, c'est-à-dire avant la prochaine session du Conseil d'administration, s'ils étaient disposés à contribuer au financement du Plan bleu.

62. Les activités du Plan bleu ne commenceront que lorsque les ressources nécessaires seront disponibles, soit en espèces, soit sous une forme qui permette d'atteindre les objectifs approuvés du projet.

63. Le Programme d'actions prioritaires sera élaboré dans les domaines désignés par la Réunion. Le PAP englobera des activités en cours, entreprises avec l'aide du PNUD et d'autres organismes et exécutés par les institutions spécialisées, et qui pourraient être adaptées aux besoins de la région méditerranéenne si l'on prévoit des possibilités supplémentaires de formation, d'observation, de voyages d'étude et d'échanges d'information. Les éléments supplémentaires ou les activités nouvelles pourront être financés par le PNUD au titre des chiffres indicatifs de planification des pays, du chiffre de planification régional pour l'Europe, la Méditerranée et le Moyen-Orient, de programmes de coopération multilatéraux ou bilatéraux et de programmes financés en commun. En outre, ces actions pourront être exécutées en tant qu'actions indirectes ou concertées selon les procédures élaborées par d'autres organisations et institutions internationales.

64. Plusieurs activités financées à l'aide du Fonds du PNUE permettront peut-être d'apporter un concours financier limité pour des bourses et des voyages d'étude, et il faudrait rechercher d'autres appuis financiers.

65. Dans le domaine des échanges d'information à l'appui du Plan bleu comme du Programme d'actions prioritaires, le SER (PNUE) devrait jouer un rôle utile, en liaison avec les organes nationaux de coordination.

66. On a estimé qu'il serait utile qu'une formation en rapport avec la planification intégrée ou avec le fonctionnement des organes nationaux de coordination, soit organisée, en particulier par ceux qui ont l'expérience de ces questions et sont disposés à la partager avec d'autres, sur demande faite soit directement, soit par l'intermédiaire du PNUE.

XIII. Point 10 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

67. Il a été décidé d'entreprendre, dans le cadre du Plan bleu et du Programme d'actions prioritaires, des campagnes d'information pour intéresser l'opinion publique à la protection et à l'amélioration de l'environnement.

XIV. Point 11 de l'ordre du jour : ADOPTION DU RAPPORT

68. La Réunion a adopté son rapport et a autorisé le Directeur exécutif à en établir la version définitive dans toutes les langues, et

- a) à aligner les traductions dans toutes les langues sur les textes originaux;
- b) à apporter de légères modifications de forme qui ne changeraient rien quant au fond.

XV. Point 12 de l'ordre du jour : CLOTURE DE LA REUNION

69. Avant la clôture de la Réunion, les participants et le représentant du Directeur exécutif ont remercié le Gouvernement yougoslave et les autorités de la ville de Split de l'hospitalité qu'ils avaient accordée aux membres des délégations, aux observateurs et aux fonctionnaires du secrétariat participant à la Réunion.

70. Le Président a proclamé la clôture de la Réunion le 4 février.

ANNEXE I
INDICATIONS DONNEES PAR LES REPRESENTANTS DES GOUVERNEMENTS AU SUJET DU RANG DE PRIORITE DES DIFFERENTS DOMAINES D'ACTIVITE

	SOLS	EAU	PECHERIES	AQUA-CULTURE	ALIMENTATION	ENERGIE : TECHNOLOGIES DOUCES	SANTE	ETABLISSEMENTS HUMAINS	TOURISME	CATAS-TROPHES NATURELLES	DIVERS
ALGERIE	X ₁	X ₂	X ₃	X		X ₄		X ₅			Parcs côtiers
CHYPRE	X ₁	X ₂	X	X				X ₄		X ₅	
EGYPTE	X ₁	X ₂	X ₃			X ₅			X ₄		
ESPAGNE	X ₃	X ₄		X ₆		X ₅		X ₂	X ₁		Monuments historiques
FRANCE	X ₁	X ₃	X ₂			X ₄					
GRECE		X ₂	X ₁	X ₁		X ₄	X	X ₃			
ISRAEL	X	X		X ₃		X		X ₂	X ₁		Planification de l'utilisation des sols Evaluation des effets Protection des écosystèmes
ITALIE				X ₃				X ₂	X ₁	X	
LYBIE	X ₂	X ₁		X ₃		X ₅		X ₄			
MALTE		X ₃	X	X ₂		X ₁	X ₅		X ₄		
MAROC	X ₁	X ₂	X	X		X ₃		X ₄	X		
MONACO			X ₁	X		X ₃			X ₂		Parcs marins
TUNISIE	X ₁	X ₂	X	X		X ₁		X	X ₅		Parcs marins
TURQUIE	X ₁	X ₂	X ₃	X ₃			X ₄	X ₄		X ₆	Pollution d'une partie de la Méditerranée par des polluants provenant d'une autre partie de la Méditerranée
YOUOSLAVIE	X ₁	X ₂	X	X	X				X ₅		Monuments historiques

* Il a été souligné que toutes les activités indiquées dans le tableau ci-dessus doivent s'accompagner d'un programme de formation.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE :

1. Ouverture de la réunion
2. Election du Président
3. Adoption du règlement intérieur
4. Election du Bureau
5. Adoption de l'ordre du jour
6. Nomination de la commission de vérification des pouvoirs
7. Organisation des travaux de la réunion
8. Le Plan bleu
 - 8.1 Objectifs
 - 8.2 Méthodes de mise en oeuvre
 - 8.3 Incidences institutionnelles et financières
 - 8.4 Recommandations
9. Programme d'actions prioritaires :
 - 9.1 Détermination des domaines d'actions prioritaires
 - 9.2 Méthodes de mise en oeuvre
 - 9.3 Incidences institutionnelles et financières
 - 9.4 Recommandations
10. Questions diverses
11. Adoption du rapport
12. Clôture de la réunion

ANNEX III

LIST OF PARTICIPANTS

LISTE DES PARTICIPANTS

LISTA DE LOS PARTICIPANTES

ALGERIA
ALGERIE
ARGELIA

* M. Ahmed CHOUAKI
Conseiller à la Direction des Affaires Juridiques
et Consulaires,
Ministère des Affaires Etrangères

** M. Zoubir MESSANI
Conseiller au
Ministère des Affaires Etrangères

*** M. Salah DJEBAILI
Secrétaire Général du
Comité National pour l'Environnement

M. M.dani ABROUK
Conseiller,
Comité National pour l'Environnement

M. Mohamed KOLAI
Conseiller,
Comité National pour l'Environnement

CYPRUS
CHYPRE
CHYPRUS

* Mr. Andreas PISSARIDES
Officer-in-Charge,
Nature Conservation Service,
Ministry of Agriculture and Natural Resources

EGYPT
EGYPTE
EGIPTO

* Dr. Saad WAHBY
Head, Marine Chemistry Department,
Institute of Oceanography and Fisheries,
Alexandria

** Mr. Sami FAYED
Researcher, Water Pollution Control Laboratories,
National Research Centre, Cairo

FRANCE
FRANCE
FRANCIA

* S.E. M. A.P.E. RODOCANACHI
Ministre plénipotentiaire,
Ambassadeur extraordinaire

** M. Serge ANTOINE
Secrétaire Général du Haut Comité de
l'Environnement auprès du Premier Ministre,
Ministère de la Qualité de la Vie

-
- * Head of Delegation/Chef de la Délégation/Jefe de la delegacion
** Alternate/Suppléant/Suplente
*** Adviser/Conseiller/Consejeros

FRANCE (Contd)
FRANCE
FRANCIA

*** M. Jacques DURAND
Chargé de Mission auprès du Délégué de
l'Aménagement du Territoire et à l'Action
Régionale au Ministère d'Etat (DATAR),
Ministère du Plan et de l'Environnement du
Territoire

M. H.J. CREPIN-LEBLOND
Ministère des Affaires Etrangères

Mme Hélène DUBOIS
Secrétaire des Affaires Etrangères,
Ministère des Affaires Etrangères

M. Michel RETIVEAU
Conseiller Juridique,
Ministère des Affaires Etrangères

Mme Simone BACQUIER
Administrateur Civil,
Ministère de la Qualité de la Vie

M. Claude Maurice TRUCHOT
Direction de la prévention des Pollutions et des
Nuisances,
Chef du Département de la Coordination
Interministérielle des Affaires Juridiques et
Internationales

GREECE
GRÈCE
GRECIA

* M. Jean SIOTIS
Professeur,
Conseiller du Ministre de la Coordination

** M. Panayotis KARAKATSOULIS
Professeur en Hydraulique à l'Ecole Nationale
Supérieure Agronomique d'Athènes

*** Mr. Panajotis LYKODIS
Head of Marine Environment,
Protection Service, Ministry of Mercantile Marine

Mr. Haralambos ROZOLIS
Economist,
National Tourist Organization

Mr. Nicholas PSIMENIDIS
Responsible for the Fisheries Research Programme
in the Institute of Oceanographic and Fisheries
Research

Mr. Angelos PANAYIOTOU
Civil-Sanitary Engineer,
Ministry of Social Services
Water Pollution Control Project, Athens

ISRAEL
ISRAEL
ISRAEL

* Mr. Uri MARINOV
Director, Environmental Protection Service,
Ministry of the Interior

ITALY
ITALIE
ITALIA

* M. Augusto PREMOLI
Chef de la Délégation

** M. Arnaldo V. de MOHR
Chef du Bureau de Coopération Ecologique
Internationale,
Ministère des Affaires Etrangères

*** Mr. Giorgio CORTELESSA
Head Programming Bureau,
Ministry for Scientific Technological Research

M. Giovanni FRESCO
Président, Tourconsult/Italia,
Conseiller, Instituto Affari Internazionali

M. Felice D'ANTELLO
Dirigente Ministero Marina Mercantile

M. Franco MAGI
Ministère Participation d'Etat

Mme Lucia de ANNA
Fonctionnaire,
Ministère Recherche Scientifique

Mr. Bonati GIANNI
Expert in Environmental Policy

LIBYAN ARAB REPUBLIC
REPUBLIQUE ARABE LIBYENNE
REPUBLIC ARABE LIBIA

* Mr. Mohamed A. ALWAER
Head of Projects Section
Ministry of Petroleum

** Mr. Mohamed Hussen TURKI
Head of Planning Section

*** Mr. Muftah ELARBASH
Environment Engineer,
Environmental Protection Department

Mr. Ramadan Sasi SULAIMAN
Assistant Director of Marine Department

Mr. Ahmed Ben KHAYAL
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Abderhman EL GUNDI
Legal Adviser,
Ministry of Municipalities

Mr. Khalid DAHAN
Ministry of Foreign Affairs

MALTA
MALTA
MALTA

* Mr. Louis J. SALIBA
Secretary
Malta Human Environment Council,
Ministry of Health and Environment

MONACO
MONACO
MONACO

* S.E. M. César SOLAMITO
Ministre plénipotentiaire,
Délégué permanent auprès des Organismes
internationaux

** M. Alain VATRICAN
Secrétaire Général,
Centre Scientifique de Monaco

MOROCCO
MAROC
MARRUECOS

* M. Abdel Aziz ELKADIRI
Directeur de l'Environnement,
Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, du
Tourisme et de l'Environnement

SPAIN
ESPAGNE
ESPAÑA

* D. Francisco MONFORTE
Subdirector General de Organismos para el
Desarrollo,
del Ministerio de Asuntos Exteriores

** D. Rodolfo GARCIA-PABLOS
Doctor-Arquitecto,
Jefe del Departamento del Medio Ambiente Urbano,
Ministerio de la Vivienda

** D. Juan MUNOZ MITCHELL
Jefe del Medio Ambiente Litoral,
del Ministerio de Obras Publicas

D. Luis Felipe VILA RUIZ
de la Direccion General de Puertos,
del Ministerio de Obras Publicas

D. Maximilano ELEGIDO
Jefe de la Estacion Central de Ecologia ICONA,
Ministerio de Agricultura

TUNISIA
TUNISIE
TUNEZ

* Mme Hedja BACCAR
Chargée du Bureau de l'Environnement,
Direction de l'Environnement, de la Recherche
et de la Formation des Cadres,
Ministère de l'Agriculture

** M. Mustapha GHOMRASNI
Directeur adjoint à la Direction de Coordination
Economique, Premier Ministère

TUNISIA (Contd)
TUNISIE
TUNEZ

- **** M. Rida GALAI
Chef de la Division,
Office National du Tourisme tunisien
- M. Ahmed ZOUAOUI
Conseiller Economique à l'Ambassade de
Tunisie à Belgrade

TURKEY
TURQUIE
TURQUIA

- * M. Turan CAKIN
Directeur des Pêches et des Produits,
Aquatiques du Ministère du Commerce
- ** Mr. Turan SOYLEMEZ
Assistant Professor in the Department of Marine
Sciences, Middle East Technical University
- **** M. Etem OZEL
Directeur Général Adjoint des Produits Aquatiques
du Ministère de l'Agriculture
- Mr. Uzeyir SOLAK
Chief, Department of Fisheries

YUGOSLAVIA
YUGOSLAVIE
YUGOSLAVIA

- * Mr. Stanko MANESTAR
Secretary for Urbanization, Urban Development
and Communal Affairs of the Socialist Republic
of Croatia
- ** Mrs. Neda ANDRIC
President of the Chamber of Municipalities of
the Assembly of the Socialist Republic of Croatia
- **** Mr. Tome KUZMANOVSKI,
Deputy President of the Federal Committee
of Agriculture
- Mr. Dragutin MATOSIC
Director of the Regional and Town Planning
Institute of Dalmatia - Urbanisticki Zavod
Dalmacije Split
- Mr. Momcilo PELES
Special Adviser on Environment to the
Federal Secretary for Foreign Affairs
- Mr. Peter STROHAL
Director of the Centre for Marine Research
Rudjer Boskovic Institute
- Mr. Franjo GASPAROVIC
Director of the UNDP Project on the Protection
of the Human Environment in the Yugoslav
Adriatic Region (JADRAN III)

UNEP/IG.5/7
Annex III
page 6

YUGOSLAVIA (Contd)
YUGOSLAVIE
YUGOSLAVIA

Mr. Miroslav SAJE
Adviser, Executive Council of the Socialist
Republic of Slovenia

Mr. Milorad VUKOTIC
Physical Planning Adviser of the Republic and
Administration for Urban Affairs of the
Socialist Republic of Montenegro

REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS, SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER ORGANIZATIONS
REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES, INSTITUTIONS SPECIALISEES ET AUTRES ORGANISATIONS
REPRESENTANTES DE LOS NACIONES UNIDAS, ORGANISMOS ESPECIALIZADOS Y OTROS ORGANIZACIONES

ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE

Mrs. Siri KALNINS
Senior Economic Affairs Officer,
Division of Environment and Human
Settlements

UNITED NATIONS CONFERENCE ON TRADE AND
DEVELOPMENT

Mrs. Shadia SCHNEIDER-SAWIRIS
Economic Affairs Officer,
UNCTAD Research Division

UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME

Mr. Jaime RENART
UNDP Resident Representative in
Yugoslavia

Mr. Per SJOGREN
Special Assignments Officer

Mr. Robert P. AMBROGGI
Senior Technical Adviser

UNITED NATIONS DISASTER RELIEF OFFICE
OFFICE OF DISASTER RELIEF CO-ORDINATOR

Mr. Canti L. RAO
Chief, Research and Reports Section,
Preventing and Planning Division

UNITED NATIONS OFFICE FOR INTER-AGENCY
AFFAIRS AND CO-ORDINATION

Mr. Vladimir LISSITSKY
Co-ordination Officer

UNITED NATIONS INFORMATION CENTRE

Mr. Ghanin AL-ATRAQCHI
Director
UNIC Belgrade

SPECIALIZED AGENCIES

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION

Mr. F. MOUTTAPA
Senior Officer, Natural Resources and
the Human Environment

Mr. Daniel CHARBONNIER
Secretary,
General Fisheries Council for the
Mediterranean (GFCM)

Mr. Axel WENBLAD
Fisheries Officer

UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND
CULTURAL ORGANIZATION/INTERGOVERNMENTAL
OCEANOGRAPHIC COMMISSION

Mr. Michel BATISSE
Deputy Assistant Director General,
Environment and Natural Resources

SPECIALIZED AGENCIES (Contd)

WORLD HEALTH ORGANIZATION

Mr. R. PAVANELLO
Chief Sanitary Engineer, Office of the
Director
Division of Environmental Health, HQ

Mr. J. Ion WADDINGTON
Chief, Environmental Health
Regional Office for Europe

WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION

Mr. O.M. ASHFORD
Director Programme Planning and
United Nations Affairs

INTERGOVERNMENTAL MARITIME
CONSULTATIVE ORGANIZATION

Mr. David YOUNG
Deputy Director,
Marine Environment Division

INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

ARAB LEAGUE EDUCATIONAL, CULTURAL
AND SCIENTIFIC ORGANIZATION

Mr. Ismail E. MOBAREK
Consultant of ALECSO for Development and
the Environments of Coastal Zones

COMMISSION DES COMMUNAUTES
EUROPEENNES

Mr. M.U. ZITO
Head of International Relations Office,
Environment and Consumers Protection
Department

M. H.H.C. NAGELMACKERS
Administrateur Principal

NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

ATELIER MEDITERRANEEN DE PROSPECTIVE

M. Paul-Marc HENRY
Président